

BARÈME DES SANCTIONS RECOMMANDÉES SUR TOUS LES HIPPODROMES

2019

Barème applicable au 1^{er} janvier 2019

Les Commissaires des courses doivent mettre en œuvre tous les moyens possibles pour entendre la ou les personne(s) responsable(s) de l'infraction susceptible d'être sanctionnée(s).

AVANT LA COURSE

CONTRÔLE DES COULEURS

MOTIF	SANCTION
Couleurs autres que celles enregistrées	30 € à 60 € à l'entraîneur (conseillé 60 €)

JOCKEY ETRANGER

Sur présentation de la licence, les Commissaires des courses doivent remettre un exemplaire, en anglais ou dans une autre langue, des principales dispositions applicables sur l'hippodrome.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

MOTIF	SANCTION
Non présentation du document d'accompagnement	<u>Course à réclamer</u> : INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE <u>Autre course</u> : 50 € à l'entraîneur + vérifier les vaccinations sur INFONET*
Vaccinations Non Conformes (VNC)	INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE

*CONTRÔLE DES VACCINATIONS SUR INFONET

ATTENTION : les informations portées sur le document d'accompagnement priment sur les déclarations INFONET.

Contrôle des vaccinations sur INFONET (si non présentation du document d'accompagnement) :

DECLARATION INFONET	DECISION
« OK » ou « OK_LIMIT »	Le cheval participe à l'épreuve. L'entraîneur doit communiquer, dès le lendemain <u>impérativement</u> , la copie de la page des vaccinations au siège de la SECF à courses@letrot.com ou par fax : 01.49.77.17.03
Autre	INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE Sauf si l'entraîneur communique aux Commissaires des courses la page des vaccinations 60 minutes avant le départ de l'épreuve.

TENUE DE COURSE

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Absence du port d'un gilet conforme (EN 13158 ou CE 1621-2)	300 € Récidive sous 60 jours : 600 € + 2 jours	8 jours Récidive sous 60 jours : 15 jours
Absence du port d'un casque conforme (EN 13184/2017)	300 € Récidive sous 60 jours : 600 € + 2 jours	8 jours Récidive sous 60 jours : 15 jours
Absence d'une tenue propre et correcte	2 jours	4 jours
Séance d'échauffement sans casaque (combinaison acceptée) au-dessus du gilet	4 jours	8 jours

CHANGEMENT DE MONTE SOLLICITE SUR HIPPODROME

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Jockey déclaré sur plusieurs hippodromes	150 € + 4 jours	8 jours
Jockey non disponible sans motif valable admis par les Commissaires	75 € (150 € en cas de Pari Evénement)	2 jours (4 jours en cas de Pari Evénement)
Entraîneur ne s'étant pas assuré de la disponibilité d'un jockey	150 € à l'entraîneur	

NB : Les sanctions ci-dessus sont à multiplier par le nombre de monte concernée dans la réunion de courses.

EQUIPEMENTS INTERDITS

Tout équipement dont la liste est publiée en Annexe IX du Code des courses au Trot est **strictement interdit** dans toutes les épreuves régies par ledit Code (séance d'échauffement et de qualifications inclus)

MOTIF	SANCTION
Équipement constaté avant l'entrée en piste du cheval	L'équipement doit être retiré
Équipement constaté après son utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 200 € d'amende à l'entraîneur - 2^e infraction : 500 € d'amende à l'entraîneur - 3^e infraction : 1.000 € d'amende à l'entraîneur

Pour une telle infraction, la notion de récidive s'étend indéfiniment.

En cas de blessure constatée, le cheval concerné est exclu pour une durée qui ne peut être inférieure à 15 jours.

SEANCE D'ECHAUFFEMENT

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Allure rapide dans le sens inverse du sens de la course	2 jours	4 jours

GARDE-BOUE

MOTIF	SANCTION
Non respect de l'obligation, par les Commissaires, d'équiper les sulkys de garde-boue en cas d'intempéries	150 € d'amende à l' entraîneur

SORTIE TARDIVE/ENTREE TARDIVE EN PISTE

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEY et AMATEURS
<u>Sortie tardive</u> suite à une séance d'échauffement ou <u>Entrée tardive</u> en piste d'un concurrent (après le signal des 3 minutes)	50 € à 75 € (conseillé 50 €)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)

CHEVAUX DEFFERES

MOTIF	SANCTION
Ferrure non en adéquation avec la déclaration de partant constatée après la course	Disqualification + 500 € d'amende à l' entraîneur

RAPPEL : Les Commissaires des courses ont la possibilité, en cas de force majeure, de rendre obligatoire la ferrure pour tous les concurrents d'une course ou d'une réunion.

PRESENTATION DEVANT LE PUBLIC

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Sur les hippodromes ne disposant pas de rond de présentation : concurrent n'étant pas passé devant les tribunes en se rendant au départ lors de son entrée en piste	50 € (75 € en cas de récidive)	2 jours

CHEVAUX TENUS EN MAINS DANS LES AIRES DE DEPART

MOTIF	SANCTION
Les concurrents tenus en main dans les aires de départ, <u>après autorisation des Commissaires des courses</u> , doivent rentrer en piste, non tenus derrière les autres concurrents	Non respect de cette disposition : 75 € d'amende à l' entraîneur

COMPORTEMENT DU CHEVAL

MOTIF	SANCTION
Comportement dangereux du cheval	Selon le comportement : - Avertissement à l'entraîneur - 15 jours d'exclusion pour le cheval - 1 mois d'exclusion pour le cheval

LE DEPART

Les nouveaux commandements conformes à l'enregistrement agréé par la SECF doivent, seuls, être utilisés.

RETARD DES OPERATIONS

MOTIF	JOCKEYS et AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
Retard sans reprise du départ	30 € à 50 € (conseillé 50 €)	2 jours

Les sanctions sont doublées dans les courses de Groupe 1 et les EVENEMENTS

ERREUR DE POTEAU DE DEPART

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Erreur de poteau de départ	Disqualification + 4 jours	Disqualification + 8 jours

NB : Si l'erreur est constatée avant la validation du départ, celui-ci doit être repris et le responsable est sanctionné selon la situation soit pour un retard des opérations, soit par un retard caractérisé ayant entraîné la reprise du départ.

INSUBORDINATIONS

	1 ^{ère} infraction	2 ^e infraction	3 ^e infraction	4 ^e infraction
JOCKEYS / AMATEURS	50 €	150 €	350 €	750 € + 2 jours
APPRENTIS / LAD-JOCKEYS	2 jours	6 jours	14 jours	30 jours

Les sanctions sont doublées dans les courses de Groupe 1 et les EVENEMENTS.

MOTIF	JOCKEYS et AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
3 insubordinations, bretelles ou retard dans une période de 60 jours	2 jours	4 jours

DEPARTS

	JOCKEYS	AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
DEPART "AUTOSTART"			
Concurrent ne venant pas derrière les ailes de l'autostart	50 € à 100 € (conseillé 75 €)	50 € à 100 € (conseillé 75 €)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)
Reprise départ ou Retard <u>caractérisé</u> avec reprise du départ	1% du 1 ^{er} Prix + 2 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	4 jours
2 reprises départ provoqués par un jockey dans la même course	1% du 1 ^{er} Prix + 15 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1% du 1 ^{er} Prix + 1 mois (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1 mois
3 Reprises départ en 60 jours	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1% du 1 ^{er} Prix + 15 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	15 jours
Reprise départ Quinte+	2% du 1 ^{er} Prix + 2 jours		8 jours
Reprise départ Groupe 1	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours		8 jours

Un concurrent ne se trouvant pas à la place qui lui a été assignée derrière l'autostart (inversion des places), qu'il soit en première ou en seconde ligne, a pour conséquence la reprise du départ et doit être sanctionné comme tel.

	JOCKEYS	AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
DEPART "ELASTIQUE" ET "CELLULES"			
Concurrent qui n'entre pas sur la piste via les bretelles d'accès prévues à cet effet	50 €	50 €	2 jours
Concurrent qui volte avant d'avoir atteint l'extérieur de la piste OU qui gêne un autre concurrent en voltant trop tôt	2 jours	4 jours	4 jours
Déclenchement prématuré de l'élastique sans reprise départ OU franchissement de la première cellule	Dans une période 60 jours : - 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : avertissement - 3 ^e infraction : 0,5% du 1 ^{er} Prix (minimum 30 € - maximum 1 000 €)	Dans une période 60 jours : - 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : avertissement - 3 ^e infraction : 0,5% du 1 ^{er} Prix (minimum 30 € - maximum 1 000 €)	Dans une période 60 jours : - 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : avertissement - 3 ^e infraction : 2 jours
Reprise départ ou Retard <u>caractérisé</u> avec reprise du départ	1% du 1 ^{er} Prix + 2 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	4 jours
2 reprises départ provoqués par un jockey dans la même course	1% du 1 ^{er} Prix + 15 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1% du 1 ^{er} Prix + 1 mois (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1 mois
3 Reprises départ en 60 jours	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours (minimum 50 €)	1% du 1 ^{er} Prix + 15 jours (minimum 50 €)	15 jours
Reprise départ Quinte+	2% du 1 ^{er} Prix + 2 jours		8 jours
Reprise départ Groupe 1	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours		8 jours
Reprise départ Prix d'Amérique ou Prix du Cornulier	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours (1 mois pour une deuxième reprise)		15 jours (2 mois pour une deuxième reprise)

LA COURSE

INCIDENTS, CHANGEMENT DE LIGNE

A la suite d'un tassement, d'une faute d'allures, d'un ralentissement, d'un changement de ligne... :

JOCKEYS	ACTION NON INTENTIONNELLE	ACTION INTENTIONNELLE
Action non dangereuse	- 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : 2 jours	_____
Action dangereuse Sans chute	- 1 ^{ère} infraction : 2 à 4 jours - 2 ^e infraction : 4 à 8 jours - 3 ^e infraction : 8 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 4 à 8 jours - 2 ^e infraction : 8 à 15 jours minimum
Action dangereuse Avec chute	- 1 ^{ère} infraction : 8 jours - 2 ^e infraction : 15 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 1 mois minimum

APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	ACTION NON INTENTIONNELLE	ACTION INTENTIONNELLE
Action non dangereuse	- 1 ^{ère} infraction : 2 jours - 2 ^e infraction : 4 jours	_____
Action dangereuse Sans chute	- 1 ^{ère} infraction : 4 à 8 jours - 2 ^e infraction : 8 à 15 jours - 3 ^e infraction : 15 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 8 à 15 jours - 2 ^e infraction : 15 jours minimum
Action dangereuse Avec chute	- 1 ^{ère} infraction : 15 jours - 2 ^e infraction : 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 1 mois minimum

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants.
Les sanctions sont doublées dans les courses de Groupe 1.

Tout changement de direction d'un cheval provoquant une gêne déterminante entraîne la disqualification ou le déclassement.

EMPIETEMENT (Art. 67 § II)

La piste de dégagement est matérialisée par des piquets de couleur blanche espacés de **20 mètres** dans les lignes droites et de **10 mètres** dans les tournants. Le premier et le dernier piquet du dernier tournant sont de couleur jaune.

Tout empiètement sur la piste de dégagement ou sur la bordure de piste doit être jugé de la façon suivante :

	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Plus de 3 piquets pendant le parcours	- 1 ^{ère} infraction : Avertissement - 2 ^e infraction : 2 jours - 3 ^e infraction : 4 jours	- 1 ^{ère} infraction : 2 jours - 2 ^e infraction : 4 jours - 3 ^e infraction : 8 jours
Plus de 3 piquets dans le dernier tournant (piquets jaunes compris)*	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 2 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 4 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 4 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 8 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours
Au moins 1 piquet dans la ligne droite d'arrivée*	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 2 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 4 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 4 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 8 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants.

Quelle que soit la partie du parcours où un empiètement a lieu, les Commissaires doivent déterminer si celui-ci est dû à la gêne d'un autre concurrent. Dans ce cas, il convient d'appliquer la sanction adéquate (changement de ligne) au jockey responsable, sans disqualification.

S'il est constaté, à l'appréciation des Commissaires, que le jockey a fait tout son possible pour maintenir son attelage ou son cheval sur la piste, l'exclusion de ce dernier, pour une période qui ne peut être inférieure à 15 jours, peut être prononcée, en raison de son comportement, en lieu et place de la mise à pied du jockey.

*Pour les chevaux non classés, les Commissaires doivent apprécier la faute commise (intentionnelle ou non intentionnelle) et les conséquences d'une telle action.

Pour les infractions commises dans le dernier tournant et la ligne droite d'arrivée, sans incidence sur le déroulement de la course, les Commissaires peuvent appliquer le barème en vigueur pour le reste du parcours :

Cheval : Pas de disqualification

Jockey : avertissement pour la première infraction et interdiction de monter en cas de récidive sur une période de 60 jours.

Disqualification pour allures irrégulières

Un cheval est disqualifié :

- lorsqu'il prend ou conserve, au galop ou à l'amble, un avantage déterminant sur ses concurrents,
- lorsqu'il effectue, quelque soit le nombre de fautes, 15 foulées dans l'une de ces allures avec une rigueur accrue et progressive en fin de parcours,
- lorsqu'il effectue une foulée au galop ou à l'amble dans la dernière partie du parcours matérialisée par un panneau signalétique rouge et blanc (implanté à 200 mètres du poteau d'arrivée sur les hippodromes de 1^{ère} catégorie ou à 100 mètres pour les hippodromes classés en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie) ou atteint ainsi le poteau d'arrivée.

Un cheval peut être disqualifié :

- lorsqu'il prend ou conserve un avantage déterminant sur ses concurrents dans une allure autre que celle du trot régulier (traquenard ou aubin),
- lorsqu'il effectue plus de 7 foulées dans l'une de ces allures (traquenard ou aubin) dans la dernière partie du parcours matérialisée par le panneau signalétique rouge et blanc.

CRAVACHE

Les Commissaires doivent apprécier la nature des coups portés et faire la différence entre une action brutale qui doit être pénalisée, quel que soit le nombre de coups portés, et une utilisation normale et habituelle envers le cheval qui peut être admise (notamment lorsqu'un cheval est sollicité sur l'encolure dans les courses au trot monté).

Dans les courses au trot monté, il est interdit, pour l'utilisation de la cravache, de lever le bras au-dessus de la ligne de l'épaule (**emploi non réglementaire**).

JOCKEYS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 200 derniers mètres) OU non réglementaire	80 €	150 € + 2 jours	300 € + 4 jours
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 200 derniers mètres) ET non réglementaire	150 €	300 € + 2 jours	600 € + 4 jours
Tenue non réglementaire OU modèle non homologué au trot monté	45 €	80 €	150 €
Utilisation sur les flasques du sulky	4 jours		
Faute grave	Dossier transmis aux Commissaires de la SECF		

APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 200 derniers mètres) ou non réglementaire	4 jours	8 jours	15 jours
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 200 derniers mètres) ET non réglementaire	8 jours	15 jours	1 mois
Tenue non réglementaire OU modèle non homologué au trot monté	2 jours	4 jours	8 jours
Utilisation sur les flasques du sulky	8 jours		
Faute grave	Dossier transmis aux Commissaires de la SECF		

NB : la période de récidive est calculée sur 60 jours.

APRES LA COURSE

REMISE DES PRIX

Lorsqu'une remise de prix est prévue, les jockeys concernés sont tenus de se présenter en tenue de course, avec la casaque du propriétaire du cheval

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Non présentation avec la casaque du propriétaire	- 1 ^{ère} infraction : 150 € - 2 ^e infraction : 4 jours	- 1 ^{ère} infraction : 4 jours - 2 ^e infraction : 8 jours

INCORRECTION / VOIES DE FAIT

En cas d'incorrection ou de voies de fait, la sanction doit être progressive selon le comportement, la gravité des faits et leur fréquence.

La sanction en vigueur sera la mise à pied, que le fautif soit jockey, apprenti, lad-jockey ou amateur. En tout état de cause, lors de voies de fait avérées, il convient de prononcer une mise à pied d'un mois à l'encontre de l'agresseur.

INTERDICTION DE MONTER

En cas de retrait de l'autorisation de monter (mise à pied), la pénalité exprimée en nombre de jours par les Commissaires des courses s'applique au plus tôt dix jours francs après la date de cette décision sur les hippodromes soumis à leur autorité.

Lorsque l'extension de ladite décision, demandée par les Commissaires des courses, est décidée par les Commissaires de la SECF, la pénalité s'applique également au plus tôt dix jours francs après la date de cette décision.

Si un ALJ est sanctionné par une interdiction de monter inférieure à 8 jours lorsqu'il monte un cheval déclaré à l'effectif d'un entraîneur autre que celui avec lequel il est lié par contrat, il est néanmoins autorisé à monter, pendant la période d'interdiction, les chevaux déclarés à l'effectif de ce dernier.

En cas de retrait de l'autorisation de monter pour une période inférieure ou égale à 8 jours, l'intéressé est autorisé à monter dans les courses de Groupe I, II et III. En outre, ils sont autorisés à effectuer des séances d'échauffement entre les courses.

(Mise à jour : 1^{er} janvier 2019)